

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2021

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	01
Votes : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Convocation le 23/03/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL du BUISSON Stéphane, M. LEROUVREUR Thierry, M. GELÉ Stéphane.

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.
Monsieur DOS ANJOS Filipe a donné procuration à M. LEROUVREUR Thierry.
Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021/03-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée lors du vote du Compte Administratif.

2021/03-10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RAVEL Marie-Suzanne, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives n° 01 à 03 de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat N-1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 49 928.28 €	0.00	23 526.58 €	-26 401.70 €
FONCTIONNEMENT	143 755.53 €	129 420.40 €	106 734.46 €	121 069.59 €
TOTAL	93 827.25 €	129 420.40 €	130 261.04 €	94 667.89 €

Les restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2020 présentent un besoin de financement de 8 372.63 Euros (restes à réaliser en dépenses) et de 9 478,94 Euros (restes à réaliser en recettes).

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021/03-11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 Juin 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives n° 01 à 03,

Vu le Compte administratif 2020, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Déficit d'Investissement 001	26 401,70 €
Restes à réaliser en dépenses	8 372,63 €
Restes à réaliser en recettes	9 478,94 €
Part minimum affectée à l'investissement	25 295,39 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	121 069,59 €
Solde de Clôture : 002	95 774,20 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2021	
Solde d'investissement reporté - D 001	26 401,70 €
Affectation en 1068	25 295,39 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	95 774,20 €

Les restes à réaliser au 31/12/2020 présentent un besoin de financement de 8 372,63 Euros (restes à réaliser en dépenses) et de 9 478,94 Euros (restes à réaliser en recettes).

Le déficit d'investissement au 31/12/2020 est de 26 401,70 Euros.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de 25 295,39 Euros ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 :

- d'inscrire la somme de **95 774,20 €** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **26 401,70 €** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **25 295,39 €**.

2021/03-12 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Madame le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire. Pour le département de l'Indre et Loire le taux appliqué est celui de 2020 soit 16,48 % (TFPB) et pour la commune le taux voté est de 23,80 % (TFPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 40,28 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférée. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière sur le bâti de référence a été calculé. Une variable d'ajustement a permis ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la Commune appliqués en 2020.

Au vu de ces éléments, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %.
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 46,71 %.

Madame le Maire précise que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, fixe comme il suit les taux d'imposition 2021,

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.28 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » : 46.71 %

Le produit attendu des impôts directs locaux (taxes foncières) majoré des compensations de l'Etat s'élève à 392 613 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 et de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2021/03-13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 263 439,24 €

- Section de fonctionnement :

897 674,20 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2021 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2021/03-14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Stade de Football William LAMBERT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du Budget Stade de Football William LAMBERT, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/03-15 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET STADE FOOTBALL W. LAMBERT

Madame le Maire s'est retirée lors du vote du Compte Administratif du Budget du Stade William LAMBERT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RAVEL Marie-Suzanne, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget du Stade de Foot William LAMBERT, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Intégration Résultats SIVOM N:1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2020
INVESTISSEMENT	21498.32 €	0.00	- 1 778.92 €	19 719.40 €
FONCTIONNEMENT	270.98 €	0.00 €	4 133.24 €	4 404.22 €
TOTAL	21 769.30 €	0.00 €	2 354.32 €	24 123.62 €

Les restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2020 présentent un besoin de financement de 44 205,61 € (restes à réaliser en dépenses) et de 12 662,00 € (restes à réaliser en recettes).

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021/03-16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020 – BUDGET STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,
Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 Juin 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Stade de Football William LAMBERT,
Vu le Compte administratif 2020, après reprise des résultats de l'exercice précédent,
Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Excédent d'Investissement 001	19 719,40 €
Restes à réaliser en dépenses	44 205,61 €
Restes à réaliser en recettes	12 662,00 €
Part minimum affectée à l'investissement	11 824,21 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	4 404,22 €
Solde de Clôture : 002	0,00 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2021	
Solde d'investissement reporté - R 001	19 719,40 €
Affectation en 1068	4 404,22 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	0,00 €

Les restes à réaliser au 31/12/2020 présentent un besoin de financement de 44 205,61 € (restes à réaliser en dépenses) et de 12 662,00 € (restes à réaliser en recettes).

L'excédent d'investissement au 31/12/2020 est de 19 719,40 €.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de 4 404,22 € ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021 du Stade de Football William LAMBERT :

- d'inscrire la somme de **19 719,40 €** en recettes d'investissement au compte – R 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **4 404,22 €**.

2021/03-17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif du stade de football William LAMBERT présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 152 020,25 €uros
- Section de fonctionnement : 6 845,93 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du stade de football William LAMBERT de l'exercice 2021 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2021/03-18 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en concertation avec les adjoints, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Madame le Maire rappelle que par délibération, en date du 09 juin 2020, les indemnités avaient été fixées ainsi :

- Maire : 35 % de l'indice 1027.
- 1^{er} Adjoint : 16 % de l'indice 1027.
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8 % de l'indice 1027.

Madame le Maire évoque à l'assemblée que de plus en plus de tâches ont été dévolues au Maire et aux adjoints et elle propose de réévaluer les indemnités de chacun.

Madame DUVAULT propose également une répartition égalitaire des indemnités pour chaque adjoint considérant que la variété des tâches attribuées aux 3 adjoints est du même ordre.

Elle rappelle les indemnités potentielles que peuvent recevoir les maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants et demande de bien vouloir délibérer pour modifier les taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, sans pour autant voter les taux maximaux applicables.

Monsieur CARCAILLON et Monsieur LEROUVREUR estiment que dans le contexte actuel de la gestion de la crise sanitaire (COVID 19), il n'est peut-être pas très opportun d'augmenter les indemnités des élus en cette période difficile.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 % ;

Après avoir donné lecture de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- Maire : 42,60 % de l'indice 1027
- 1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjoint et 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Article 1^{er} : décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, aux taux suivants et correspondant à la strate démographique à laquelle appartient la commune :

- Maire : 42,6 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, et 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut 1027

Article 2 : décide d'inscrire les crédits nécessaires - article 6531 du budget communal de l'exercice 2021. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

2021/04-19 – SUPPRESSION - CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission d'un Adjoint Technique en charge de l'entretien des locaux scolaires et de l'animation de la garderie périscolaire au 1^{er} Mai prochain, il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet et de créer un nouveau poste, pour prévoir son remplacement, sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet (28 h 30/35^{ème}) à compter du 1^{er} Mai 2021.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2021,
- Décide la création d'un emploi d'Adjoint Technique à raison de 28 h 30 par semaine relevant de la catégorie C – Echelle C1 - à l'Ecole du Tilleul, à compter du 1^{er} Mai 2021.
- Décide de modifier comme suit le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} Mai 2021.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Service administratif Attaché Territorial Adjoint administratif	Attaché Territorial Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	1 Temps complet 1 Temps complet 1 à raison de 28/35 ^{ème}
Service Technique Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	1 Temps complet 2 Temps complet
Ecoles Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Adjoint Technique Territorial	ATSEM Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial	1 à raison de 30/35 ^{ème} 1 à Temps complet 1 à raison de 32/35 ^{ème} 1 à raison de 30,50/35 ^{ème} (CDI) 1 à raison de 28,50/35 ^{ème} 1 à raison de 23/35 ^{ème} 1 à raison de 22,25/35 ^{ème} 1 à raison de 10,75/35 ^{ème} 1 à raison de 5,91/35 ^{ème}

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront reconduits chaque année.

2021/03-20 – CAUTION LOGEMENT N° 02 – 01, RUE DES ECOLES

Madame le Maire expose que la locataire du logement n° 02 sis 01, rue des Ecoles, Madame Coralie DOMALAIN, a donné congé du présent logement pour le 28 février 2021 et qu'il y a lieu de statuer sur le remboursement de la caution.

L'état des lieux a fait apparaître des dégradations dans le logement, des portes ont été endommagées.
De plus, la locataire n'a pas réglé la facture du plombier, la SARL VAN MEER, correspondant à l'entretien de la chaudière gaz effectué en octobre 2020, dont le montant s'élève à 104,55 € TTC.

Monsieur Michel CARCAILLON informe l'assemblée que la réparation des portes a engendré pour la commune des frais s'élevant à 200,00 € (coût de la main-d'œuvre des adjoints techniques et de la peinture).

Madame le Maire propose donc de se prononcer en faveur de la non-restitution de l'intégralité de la caution versée par Madame DOMALAIN Coralie à la signature du contrat de bail au 1^{er} décembre 2019, soit une somme de 344,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas restituer l'intégralité de la caution à Madame DOMALAIN Coralie pour couvrir les frais de remise en état des portes et pour rembourser les frais d'entretien de la chaudière gaz.

La part à rembourser à Madame DOMALAIN Coralie s'élève donc à 39,66 € (article 165).

La somme de 304,55 € reviendra au bénéfice de la commune en recettes (article 7588 – autres produits divers) et permettra de solder la facture pour l'entretien de la chaudière (104,55 €) et les frais occasionnés pour la réparation des portes (200,00 €).

2021/03-21 - QUESTIONS DIVERSES

- **ENQUÊTE PUBLIQUE CRÉATION PÉRIMÈTRE PROTECTION ABORDS ÉGLISE**

Madame DUVAULT informe l'assemblée qu'une enquête publique, portant sur les dispositions de la modification du Périmètre de Protection autour de l'église est prescrite du 15 Avril au 17 Mai 2021.

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

- **Garderie Périscolaire :**

Monsieur MEAUX donne connaissance aux membres présents que lors du dernier conseil d'Ecole des remarques ont été faites sur la qualité et la quantité des denrées distribuées, pour le goûter, aux enfants présents à la garderie du soir.

Un sondage a donc été réalisé récemment auprès des parents pour savoir si la Commune devait continuer à fournir les goûters. La majorité des familles a répondu : oui (30 oui sur 34 réponses).

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre - CCTVI - étudie la mutualisation des moyens en vue de l'harmonisation des accueils périscolaires de tout son territoire.

Les services de la CCTVI - examine actuellement le transfert de la garderie périscolaire de PONT-DE-RUAN à la Communauté de Communes.

En ce qui concerne l'aménagement de la cour de l'école, Monsieur MEAUX précise que ce dossier est en cours, dans le respect d'une démarche écologique et de développement durable.

- **Restaurant scolaire**

En raison de la pandémie COVID 19, la gestion des repas en commande auprès RESTORIA, pour le restaurant scolaire, est très aléatoire. Un accord a été conclu avec RESTORIA afin que la commune puisse commander un minimum de repas et actualiser au fil des semaines.

- **Transports Scolaires :**

Monsieur MEAUX a assisté à la dernière réunion de la commission Transports Scolaires de la CCTVI.

Depuis la rentrée de septembre, un seul incident est à déplorer (sortie de bus dangereuse).

Lors de la réunion il a été évoqué le problème de certains bus qui font des trajets avec des places libres, il serait judicieux d'optimiser au maximum les circuits.

- **ANIMATION – SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :**

- **La Maison du Meunier :**

Madame RAVEL Marie-Suzanne évoque le projet de réouverture de la Maison du Meunier. Un groupe de bénévoles s'est constitué pour faire revivre ce site. Le grand Moulin pourrait être également ouvert au public, mais en l'état il n'est pas conforme à la réglementation qui régit les établissements recevant du Public.

Dans un 1^{er} temps, il serait bon de rendre accessible aux visiteurs le jardin qui jouxte le grand moulin (Moulin Gilet).

La restauration de l'Oratoire Sainte Apolline est envisagée.

- Talents et Savoir-Faire

Madame RAVEL rappelle que la CCTVI renouvelle en septembre 2021 l'organisation, sur son territoire, des animations « Sur les Chemins des Talents et des Savoir-faire ».

Le souhait est que chaque commune puisse valoriser les métiers, les spécificités et les savoir-faire et de mettre à l'honneur les professionnels des métiers d'Art habitant ou exerçant sur son territoire.

Pour mener à bien cette mission Madame RAVEL se laisse une année de préparation pour organiser cette manifestation.

Elle précise qu'elle œuvre déjà pour l'organisation des Journées du Patrimoine devant se dérouler le même week-end.

Dans le cadre de la semaine nationale des Artistes et des Artisans d'Art, la Bibliothèque ouvrira ses portes, du 06 au 21 Avril 2021, pour présenter des talents de la commune.

• COMITÉ DE JUMELAGE LASNE – AZAY-LE-RIDEAU

Les représentantes de la Commune de PONT-DE-RUAN au Comité de Jumelage LASNE – AZAY-LE-RIDEAU sont Madame RAVEL Marie-Suzanne et Madame NIVEAU Béatrice.

• PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – GESTION DES RISQUES :

- Monsieur DUMESNIL DU BUISSON Stéphane précise que le Plan communal de sauvegarde est un outil pour planifier les actions des acteurs de la gestion des risques (élus, agents communaux, bénévoles, administrations partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Pour bien gérer les risques qui pèsent sur une collectivité, il faut prendre le temps d'effectuer une cartographie des menaces et identifier tous risques (naturels, technologiques, climatiques) les évaluer, les analyser et mettre en place des actions.

La procédure d'information préventive des populations sur ces risques majeurs constitue, au titre du Code de l'Environnement, une obligation réglementaire pour les Maires des communes.

Il convient également de rappeler que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de la Commune de PONT-DE-RUAN date de septembre 2011 et qu'il y a lieu de l'actualiser.

• COMMUNICATION

L'application mobile PanneauPocket est en service pour les Ruanopontins. Grâce à cette application les habitants sont informés de l'actualité de la Commune (informations pratiques, annonces d'événements, d'animations ...). Le seul problème est que certaines personnes âgées dépourvues de téléphone mobile n'ont pas accès aux informations diffusées.

Madame DUVAULT rappelle le projet d'implantation d'un panneau lumineux sur le territoire de la commune pour l'affichage d'informations communales et intercommunales.

Le porche de l'église étant classé, ce projet a fait l'objet de plusieurs refus de la part des services de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Par courrier en date du 22 janvier dernier, Madame le Maire a engagé un recours auprès du Préfet de Région contre le refus d'accord délivré par l'architecte des bâtiments de France.

Mais le Préfet de Région a déclaré que ce recours n'est pas recevable considérant que le dossier accompagné du projet d'implantation du panneau lumineux n'a pas été transmis aux services de la Région Centre Val de Loire.

Un nouveau recours sera donc formulé à la Région avec les dossiers d'urbanisme correspondants.

• AFFAIRES DIVERSES

La parole est donnée aux conseillers municipaux – Tour de table :

- Monsieur BONNEAU fait un compte-rendu de la dernière réunion du SMICTOM du Chinonais : l'incinérateur des déchets ménagers de CHINON sera obsolète en 2025, 2 centres d'enfouissement d'ordures ménagères (CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES et SONZAY) doivent fermer leurs portes dans les années à venir.

Quelle que soit l'évolution du traitement des déchets, le coût de la collecte et du traitement des déchets devrait augmenter dans les prochaines années.

Le SMICTOM doit communiquer massivement pour que chaque foyer diminue ses déchets (compostage, achats en vrac des denrées, amélioration du tri sélectif ...).

- Monsieur CARCAILLON informe l'assemblée que les travaux de construction du forage du stade William LAMBERT devraient débuter le 1^{er} Avril 2021.

- Madame RAVEL a rencontré la nouvelle assistante sociale du secteur, Madame DESSEVRE, afin d'établir un lien et d'intervenir auprès des personnes confrontées à diverses difficultés (économiques, d'insertion, familiales, de santé ou de logement).

- Monsieur LEROUVREUR rappelle les défauts de construction constatés sur le bâtiment des vestiaires du stade William LAMBERT. Au titre de la garantie décennale des ouvrages, l'assurance doit être saisie.

Monsieur LEROUVREUR s'interroge sur la capacité de la station d'épuration actuelle. Au regard de l'évolution de la population des 4 communes desservies par le réseau d'assainissement de l'ex SIVOM, la station sera t'elle conforme dans quelques années. Il serait raisonnable d'envisager d'ores et déjà un éventuel agrandissement.

Monsieur MEAUX annonce que la venue du Bus numérique a été annulée. Le nombre d'inscrits était insuffisant.

Pour rappel, le « Bus Numérique a pour vocation d'accompagner les seniors-retraités dans leurs apprentissages au numérique pour développer et favoriser, dans le cadre du « Bien Vieillir », le lien social.

La séance est levée à 22 h 15

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 ^{er} Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 ^{ème} Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 ^{ème} Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	Absente excusée
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	Absent excusé
C.M	Mme	BIGOT Karen	
C.M	M.	BONNEAU Régis	
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	Absente excusée
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	Absent excusé
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	Absente excusée
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	